



Bruxelles, le 16 février 2022

Concerne : Remboursement du traitement systémique des hémangiomes infantiles prolifératifs

Madame, Monsieur,

Pour traiter les hémangiomes infantiles prolifératifs nécessitant un traitement systémique, la spécialité Hemangiol® (propranolol) est inscrite depuis 2016 de façon temporaire sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables, dans le cadre de notre convention signée avec la firme Pierre Fabre Benelux.

À partir du 1^{er} mars 2022, cette spécialité sera supprimée de la liste et ne sera donc plus remboursée.

Toutefois, une préparation magistrale est totalement équipotente à la spécialité pharmaceutique Hemangiol®. Sa qualité est garantie par la compétence inhérente des pharmaciens belges. Il s'agit du **sirop de propranolol HCl dosé à 3,75 mg/ml fourni avec une seringue très précisément graduée adaptée pour de petites quantités**.

Celle-ci est d'ores et déjà remboursable à 100% dans cette indication lorsqu'elle est prescrite par un **médecin spécialiste en pédiatrie, en chirurgie plastique ou en dermatovénérologie**.

Vos patients traités jusqu'ici avec cette spécialité Hemangiol® ou vos nouveaux patients devront à présent suivre leur traitement avec la préparation magistrale.

Le pharmacien pourra appliquer le régime du tiers payant pour cette préparation magistrale, sauf si vous avez, en tant que médecin spécialiste (en pédiatrie, en chirurgie plastique ou en dermatovénérologie) apposé la mention "non remboursable" sur votre prescription.

Respectueusement,

La direction Politique Pharmaceutique



INAMI – RIZIV
Service des Soins de Santé